

**Direction Générale des Services Techniques**  
– Section Anti-Tag  
23 Rue Jean Jaurès – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS  
☎ : 01.71.33.52.60 / 5250 📠 : 06.13.07.47.51  
Mail : [Frederic.MEILHAC@fontenay-sous-bois.fr](mailto:Frederic.MEILHAC@fontenay-sous-bois.fr)

## **DEMANDE D'ENLEVEMENT DE GRAFFITIS**

La Ville de Fontenay-Sous-Bois propose un service gratuit d'enlèvement des graffitis sur les immeubles privés, sous réserves des dispositions suivantes :

- Les graffitis sont visibles depuis la voie publique,
- Les graffitis se situent en limite du domaine public,
- La hauteur du nettoyage de la façade est limitée à 2.50 mètres.

Je soussigné M.....

Demeurant .....

Téléphone (obligatoire) .....

Agissant en qualité de  propriétaire  
 syndic dûment autorisé

Souhaite obtenir  autorisation permanente Signature :

De l'immeuble situé à l'adresse suivante .....

Demande à la Mairie de Fontenay-Sous-Bois l'enlèvement des graffitis présents sur cet immeuble.

### **CONSTAT CONTRADICTOIRE**

Après constat contradictoire effectué entre les parties, il est convenu que la localisation des graffitis pour lesquels il est demandé l'intervention :

- Entre dans le champ d'application** du dispositif d'intervention sur les propriétés privées
- N'entre pas dans le champ d'application** du dispositif d'intervention sur les propriétés privées

**T.S.V.P.**

**CONDITIONS D'INTERVENTION DU SERVICE MUNICIPAL**

- La Ville renonce** à l'intervention compte tenu des conditions techniques de réalisation stipulées ci après.
- La Ville accepte** l'intervention compte tenu des conditions techniques de réalisation stipulées ci après.

- **Périmètre de l'intervention (situation, surface à dé graffiter , etc. ....) :**

.....  
.....  
.....

- **Appréciation technique (état du support, nature des graffitis, etc. ....) :**

.....  
.....  
.....

- **Délais proposés de réalisation :** .....

**RESPONSABILITE DES PARTIES**

Le meilleur résultat est recherché. Cependant, l'absence de traitement préventif « anti-graffiti » sur l'immeuble ne permet pas de garantir une efficacité absolue des opérations de nettoyage. L'effacement des graffitis sera effectué selon des procédés techniques appropriés en fonction de l'état et de la nature des matériaux de façade et de la substance constitutive des graffitis.

**Dans ces conditions, en cas d'imperfections de résultat, le propriétaire renonce à tous recours contre la Ville.**

**La Ville se réserve le droit de renoncer à son intervention si elle estime que celle-ci présente un risque de détérioration des façades à traiter.**

**Cette opération ne constitue pas une opération de ravalement au sens du Code de la Construction et de l'Habitation et ne se substitue pas aux obligations légales et réglementaires incombant au(x) propriétaire(s).**

Etabli, le .....

**Signature du demandeur  
dûment autorisé,**

**Signature du représentant  
de la Ville de Fontenay-Sous-Bois**

**Lu et approuvé,**